Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 40 (1914)

Heft: 13

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS-RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : Dr H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE: Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire, à Trey, par E. Diserens, ingénieur. — Service de l'Hydrographie nationale: Les forces hydrauliques disponibles de la Suisse, par C. Ghezzi, ingénieur. — Chronique: L'industrie suisse des machines en 1913. — Rélargissement du Grand-Pont, à Lausanne, et aménagement de ses abords. — Le chemin de fer Brigue-Furka-Dissentis.

Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey.

par E. DISERENS

ingénieur rural, chef de service des améliorations foncières.

I. Introduction.

La transformation de la législation sous l'influence de l'évolution économique sera, croyons-nous, un des traits caractéristiques du début du XX^e siècle et de la fin du siècle précédent sous l'influence de l'évolution économique. On peut dire que le but essentiel de la législation moderne est d'assurer, à côté du service de sécurité et de justice, l'application des principes économiques en agriculture comme dans l'industrie et de contribuer au développement de la richesse publique, par la mise en valeur de tous les facteurs qui conduisent à ce résultat. Quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir, une constatation s'impose. Cette évolution a pour conséquence inévitable d'étendre en le modifiant le rôle de l'Etat dans la société. Tandis que la théorie individualiste déclare que l'Etat

assure le bien général en restant le plus passif possible, en laissant le jeu le plus libre aux droits individuels, en n'entravant ni n'excitant l'initiative privée, la conception de l'Etat moderne déclare que la participation de celui-ci à plusieurs catégories d'entreprises peut être fort avantageuse, qu'il ne saurait rester impassible devant l'inertie des particuliers et voir avec indifférence les efforts d'une catégorie de citoyens se butter à la mauvaise volonté des autres. Les entreprises d'améliorations foncières, en particulier les remaniements parcellaires, sont un exemple d'une nouvelle incursion du droit public dans le domaine privé, une restriction au droit absolu de propriété.

On sait que l'époque de l'intervention de l'Etat dans le domaine des routes cantonales, des corrections fluviales, de l'établissement ou du renouvellement du cadastre remonte au début du siècle dernier. Venant bien longtemps après les modes d'intervention cités, les améliorations foncières doivent assurer la mise en valeur de l'argent dépensé pour ces diverses entreprises. Inversément les allocations financières en matière de travaux publics et réfection du cadastre auront leur plus grande utilité lors-

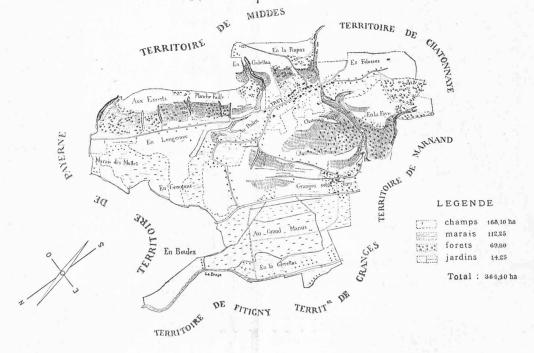


Fig. 1. — Territoire de Trey. Situation en 1839 — 1:30000